

premier a été Greffier d'une de ces cours, et les deux autres avaient vécu avec les juges militaires. Voici comme ces messieurs s'expriment dans un *Mémoire* adressé à sa Majesté britannique, au sujet de l'administration de la justice en ce pays, signé le 15 Octobre, 1787 :—

“ Though CANADA was conquered by His Majesty's arms, in the fall 1760, the administration in England did not interfere with the interior government of it, till the year 1763. It remained during that period divided, as formerly, into three districts, under the separate command of military officers, who established in their respective districts, military courts, under different forms, indeed, but in which, according to the policy observed in wise nations towards a conquered people, the laws and usage of Canada were observed in the rules of decision.”(*)

Ce document est d'une grande importance ; il décide une question sur laquelle il y avait des doutes. Je l'ai extrait pour vous d'un ouvrage intitulé : *Quebec Papers*.

Votre Serviteur et Ami,

A MR. S. R.

S. N.

MOIS DE JUILLET.

JUILLET, à *Julio*, de *Jules-César*. Auparavant, on le nommait *Quintilis*, parce qu'il était le cinquième, l'année commençant par Mars. Jupiter était la divinité tutélaire de ce mois. *Ausone* l'a caractérisé par un homme nu, dont les membres sont hâlés par le soleil : il a les cheveux roux, liés de tiges et d'épis, et porte des mûres dans un panier. Les modernes l'ont habillé de jaune et couronné d'épis. Le signe du lion désigne l'excès des chaleurs. Une corbeille pleine de fruits indique ceux que ce mois produit. Dans le fond du tableau, un faucheur nous apprend que ce mois donne, avec la nourriture de l'homme, celle des animaux qui le servent.

CL. AUDRAN en a donné cet emblème : Jupiter, armé de la foudre, est soutenu par son aigle sur un nuage, sous un pavillon,

(*) TRADUCTION.— Quoique le CANADA ait été conquis par les armes de Sa Majesté, dans l'automne de 1760, l'administration en Angleterre ne s'occupa de son gouvernement interne qu'en l'année 1763. Durant cet intervalle, le pays demeura divisé, comme il l'avait été auparavant, en trois districts (gouvernements,) sous le commandement séparé d'Officiers de l'armée, qui établirent dans leurs différents districts des cours militaires,—sous différentes formes, à la vérité, mais dans lesquelles,—d'après les règles observées par les nations sages à l'égard d'un peuple conquis, les lois et usages du Canada servirent de règles de décision.